



ARRETE MUNICIPAL PERMANENT

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code Pénal,

CONSIDERANT le risque de nuisances sonores occasionnées aux riverains par l'utilisation du City-Stade et du Skate-Park sis, Rue des Verges à La Wantzenau (67610),

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, en vertu de ses pouvoirs de police, d'assurer le bon ordre, la sureté, la sécurité et la salubrité publiques, y compris les bruits de voisinage, et de réglementer les lieux de rassemblements diurnes ou nocturnes qui troublent le repos des riverains et tous les actes de nature à compromettre la tranquillité publique.

Arrête

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté municipal permanent 2023-4 du 13 juin 2023 sont abrogées.

Article 2 : Les horaires d'utilisation du City Stade ainsi que du Skate-Park sont les suivants :

- Horaires d'été : de 08h30 à 21h30 du 01/05 au 31/08 tous les jours y compris les jours fériés et week-ends
- Horaires d'hiver : de 10h00 à 19h00 du 01/09 au 30/04 tous les jours y compris les jours fériés et week-ends

Article 3 : L'accès aux enceintes est formellement interdit aux animaux, même tenus en laisse, ainsi qu'aux véhicules deux-roues à moteur ou électrique.

Article 4 : Afin de respecter la tranquillité et la sécurité des riverains et des autres utilisateurs, l'utilisation d'appareils sonores, notamment ceux diffusant de la musique, est interdite dans ces espaces.

Article 5 : Il est strictement interdit de fumer dans les enceintes précitées.

Article 6 : Les enfants fréquentant ces espaces restent sous l'entière responsabilité de leurs parents, lesquels doivent notamment veiller à ce que le mode d'utilisation des jeux et les tranches d'âges auxquelles ils sont adaptés soient respectés.

Article 7 : Les petits déchets de toutes sortes devront être placés dans les poubelles prévues à cet effet. Les autres déchets devront être emmenés pour trier par leurs propriétaires.

Article 8 : La pratique du graffiti (dessin) et du tag (signature calligraphiée) est interdite dans ces enceintes et sur les biens publics et privés.
Le fait de tracer des inscriptions, des signes ou des dessins, sans autorisation préalable, sur les façades, les murs, les voies publics ou le mobilier urbain est considéré comme un acte de vandalisme et une atteinte volontaire aux biens publics, infraction dont l'importance de

la sanction encourue dépend des circonstances de l'infraction, de la nature des biens concernés et de l'importance des dégâts causés.

Les contrevenants seront passibles des peines d'amendes prévues pour les contraventions de 2^{ème} classe ou pourront faire l'objet de poursuites pénales et administratives selon l'infraction retenue, sur le fondement des procès-verbaux établis par les agents de police ou autres agents assermentés habilités, conformément à l'article R610-1 du Code Pénal.

Les contrevenants par dégradations sur les biens privés ou publics communaux, encourent également le remboursement à la collectivité des frais d'effacement desdites dégradations et tout éventuel dédommagement accordé suite aux poursuites engagées par la Ville de La Wantzenau au titre des Dommages et Intérêts.

Article 9: Les services techniques municipaux sont chargés de la mise en place de panneaux indiquant les horaires d'ouverture du City Stade et du Skate-Park.

Article 10: Le Maire, les Adjoint, les représentant des forces de police ou de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne du présent arrêté.

Copie de la présente sera adressée à :

- M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- Mme. la Présidente de l'Eurométropole,
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- M. le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole,
- Aux archives à la Mairie.

Fait le 06 JUL. 2023

La Maire,
Michèle KANNENGIESSER

Pour le Maire,
l'adjoint délégué
Camille MEYER

